Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. – MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 21-47
Virement de crédits

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

✓ En section de fonctionnement :

C/60611 – Eau et assainissement	-	110.00 €
C/66111 – Intérêts à l'échéance	+	110.00 €

✓ En section d'investissement :

C/2128/40 – Autres aménagements	+	10 000.00 €
C/21318 – Autres bâtiments publics	-	10 000.00 €
C/2184-102 – Acquisitions mobilier	-	3 000.00 €
C/2188-102 – Acqusitions diverses	+	3 000.00 €
C/2313-037 – Toiture bâtiments communaux	-	690.00 €
C/2315-033 – Aménagement salle des fêtes	+	370.00 €
C/2315-113 – Travaux épicerie	+	320.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Carletti

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 7 DEC. 2021
et publication ou notification du - 7 DEC. 2021

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. – MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 21-48
Bail du gîte communal n° 4

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location en résidence secondaire du gîte n° 4 à Monsieur BERTIN arrive à échéance le 31 décembre 2021, qu'il convient de le renouveler et d'en réévaluer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **décide** de porter le loyer à 380 € par mois,
- ✓ **mandate** le Maire pour établir un nouveau bail d'un an avec ce locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 7 DEC. 2021
et publication ou notification du - 7 DEC. 2021

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. – MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 21-49
Prime fin d'année

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un bon cadeau est habituellement distribué aux agents en fin d'année.

Elle précise qu'en remplacement de ce bon cadeau, une prime de fin d'année pourrait être octroyée.

Elle ajoute qu'une demande doit être adressée au Centre de Gestion pour l'agent mis à disposition par celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** une prime de fin d'année de 200 € à chaque agent,
- ✓ **mandate** le Maire pour établir les arrêtés de chacun,
- ✓ **mandate** le Maire pour avertir le Centre de Gestion de cette décision afin d'en faire bénéficier l'agent mis à disposition par celui-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 7 DEC. 2021
et publication ou notification
du - 7 DEC. 2021

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. – MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 21-50
Motion pour l'association des communes forestières/ONF

Le Maire expose :

- ✓ **Considérant** les décisions du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023, puis 10 M€ en 2024-2025 ;
- ✓ **Considérant** les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- ✓ **Considérant** le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF ;
- ✓ **Considérant** l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- ✓ **Considérant** l'impact important de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- ✓ **Considérant** les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- ✓ **Considérant** les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- ✓ **demande** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- ✓ **demande** la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,
- ✓ **demande** une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- ✓ **demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux majeurs auxquels la forêt doit faire face.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de LA MARTRE 83 MARS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 7 DEC. 2021
et publication ou notification du 7 DEC. 2021

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. – MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 21-51
Motion pour l'hôpital de Draguignan

Le Maire expose :

- ✓ **Considérant** la fermeture, depuis le 29 octobre 2021, du service d'urgences de nuit de l'hôpital de Draguignan, de 20h.30 à 8 h.30, par manque de médecins ;
- ✓ **Considérant** dans ce contexte, du réel danger encouru pour une population vieillissante, une immunité collective fragilisée, de plus en période hivernale et de festivités à venir ;
- ✓ **Considérant** la nécessité pour la sécurité des usagers, de la proximité du service d'urgences, sans laquelle on peut craindre un risque sanitaire grave et un renforcement des inégalités de soins ;
- ✓ **Considérant** la large sollicitation des personnels de soins pendant la crise sanitaire ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- ✓ **demande** la mise en œuvre de tous les moyens financiers et humains afin de pérenniser l'activité de l'unité du Service des urgences de nuit du CHD et son activité SMUR, à travers l'embauche de médecins urgentistes ;
- ✓ **demande** le maintien de l'offre de soins dans tous les services en arrêtant les suppressions de lits et de services, en assurant l'embauche de tous les personnels manquants,
- ✓ **demande** le maintien des activités de proximité des services publics pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour tous,
- ✓ **demande** le maintien d'un service public de santé dynamique sur le territoire de la Dracénie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 7 DEC. 2021
et publication ou notification du - 7 DEC. 2021

MAIRIE de la MARTRE 83 VAR

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. – MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 21-52
Vente d'un terrain communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Philippe SEPE a émis le souhait d'acquérir un terrain communal appartenant à la commune de La Martre. Il s'agit des parcelles A582 et A588, pour une surface totale de 4 125 m².
Elle précise qu'un accord informel avait défini un montant de vente à **95 000 €.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** la vente des parcelles A582 et A588 à Monsieur Philippe SEPE , pour un montant de **95 000 €** ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 DEC. 2021
et publication ou notification
du 21 DEC. 2021

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. – MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 21-53
Création d'une épicerie de producteur
Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition par la commune de la parcelle A223.
Elle ajoute que des travaux de réhabilitation doivent être engagés afin de créer une épicerie de producteur avec un espace dégustation.
Elle précise que le montant de ces travaux s'élève à **255 047.26 € H.T**. et qu'une aide financière pourrait être demandée à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
Le plan de financement prévisionnel pourra s'établir comme suit :

Etat (D.E.T.R.)	178 533.00 € (70%)
Autofinancement	76 514.16 € (30%)
Total HT.....	255 047.26 €
T.V.A. 20 %.....	51 009.44 €
TOTAL TTC.....	306 056.71 €

Elle précise que, dans le cadre de cette dotation, le maître d'ouvrage doit s'engager à prendre en charge, le cas échéant :

- ✓ la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
- ✓ la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Adopte** le projet de création d'une épicerie de producteurs avec un espace dégustation, pour un montant hors taxes de **255 047.26 €** ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;
- ✓ **Sollicite** une subvention Etat de **178 533 €** au titre de la DETR 2022 ;
- ✓ **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant :
  - la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
  - la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 JAN. 2022
et publication ou notification du 20 JAN. 2022

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre à dix huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. – MOUNIER L. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L – HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 21-54
Aménagement d'un local commercial saisonnier
Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition par la commune de la parcelle A224.
Elle ajoute que des travaux de réhabilitation doivent être engagés afin d'aménager un local commercial saisonnier.
Elle précise que le montant de ces travaux s'élève à **240 596.23 € H.T.** et qu'une aide financière pourrait être demandée à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
Le plan de financement prévisionnel pourra s'établir comme suit :

Etat (D.E.T.R.)	96 238.00 € (40%)
Conseil Départemental	65 398.00 € (27%)
Autofinancement	78 960.23 € (33%)
Total HT.....	240 596.23 €
T.V.A. 20 %.....	48 119.25 €
TOTAL TTC.....	288 715.48 €

Elle précise que, dans le cadre de cette dotation, le maître d'ouvrage doit s'engager à prendre en charge, le cas échéant :

- ✓ la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
- ✓ la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Adopte** le projet d'aménagement d'un local commercial saisonnier, pour un montant hors taxes de **240 596.23 €** ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;
- ✓ **Sollicite** une subvention Etat de **96 238 €** au titre de la DETR 2022 ;
- ✓ **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant :
  - la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
  - la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 JAN. 2022
et publication ou notification du 20 JAN. 2022